Forêts, Faune et Parcs Québec	Fiche ENJEU TGIRT R11	Date d'approbation	2017-01-13
		N° de la fiche	R11-T-18-06
		Date de la dernière MAJ	2017-07-20

Valeur (enjeu)	**Valeur initiale**	
Développement et entretien intégrés de la voirie forestière.	Développement et entretien intégrés de la voirie forestière.	
Objectif	**Objectif initial**	
Maintenir la qualité des infrastructures routières jusqu'à la fin du transport de bois.	Maintenir la qualité des infrastructures routières jusqu'à la fin du transport de bois. Constituer et maintenir un réseau de chemins multiressources (comité régional).	
Indicateur	**Cible**	**Échelle**
Autres mesures permettant de répondre à l'enjeu		
Conformité des activités d'aménagement aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).		
Mise en place du comité voirie forestière de la TGIRT.		

Précisions sur l'enjeu :

L'accès aux forêts du domaine de l'État a toujours eu une importance primordiale pour une multitude d'utilisateurs de la Gaspésie. La voirie forestière permet à la population de pratiquer différentes activités comme la chasse, la pêche, la villégiature, les randonnées et le travail. L'accès au territoire forestier sous aménagement est la clé qui permet d'atteindre les objectifs d'un aménagement intégré des ressources.

Le développement et l'entretien de la voirie forestière doivent donc se faire en intégrant les préoccupations des intervenants du milieu. Les activités d'aménagement forestier ne doivent pas détériorer les infrastructures routières ni entraver leur fonctionnement.

Liens avec les exigences des normes :

FSC Norme boréale indicateur 6.3.16.

ISO 14001 : Aspect environnemental significatif (entretien chemins été et hiver).

Exigences légales et autres :

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier

Liens avec d'autres enjeux (au besoin) :

S. O.

Précisions sur les autres mesures permettant de répondre à l'enjeu :

Conformité des activités d'aménagement aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) :

Étant donné que l'objectif est en lien avec la conformité des activités d'aménagement aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF), il n'existe aucune marge de manœuvre. Cet objectif est donc répondu par l'article suivant :

233. Commet une infraction et est passible d'une amende de 500 $ à 10 000 $:

1° quiconque exécute des travaux de construction, d'amélioration ou de fermeture d'un chemin multiusage sans y être autorisé en vertu de la présente loi ou contrevient à une condition déterminée par le ministre lorsqu'il est autorisé par ce dernier à exécuter de tels travaux en vertu du premier alinéa de l'article 41;

2° quiconque détruit ou altère un chemin multiusage sur les terres du domaine de l'État;

3° quiconque ne se conforme pas à une restriction ou interdiction d'accès à un chemin multiusage imposée par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 42.

Définitions utiles :

S. O.

Stratégie :

Le maintien de la qualité des infrastructures routières sera assuré par la conformité des activités d'aménagement aux dispositions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) et de la réglementation associée.

Mise en place du comité voirie forestière de la TGIRT

La TGIRT de la Gaspésie a identifié l'enjeu de l'influence de la voirie forestière sur la qualité de l'eau et superficie forestière productive comme un des enjeux prioritaires du territoire forestier gaspésien. Plus particulièrement, l'effet de la construction et de l'entretien des chemins et des traverses de cours d'eau sur la qualité de l'eau et la fragmentation de la matrice forestière. Le comité travaillera à établir un plan de gestion de la voirie forestière pour la région ce qui devrait fournir des solutions pour répondre à l'enjeu.

Fiche d'enjeu préparée par : Comité PAFIT

Approuvée par (gestionnaire responsable) : _____

Date : 2017-01-13